

Décision n°DEC_23_174

Objet : Convention relative à l'autorisation d'occupation temporaire de la cave coopérative - "La bodega du rugby" 2023

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de Pérols,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L2122-23 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 2221-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-07-28/1 en date du 28 juillet 2020, rendue exécutoire après dépôt en préfecture le 31 juillet 2020 et publication le 31 juillet 2020, déléguant au Maire certaines attributions telles que définies par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la Décision du Maire n°DEC_23_169 du 02 octobre 2023 fixant les tarifs municipaux ;

Considérant que la Commune est propriétaire de l'ancienne cave coopérative de Pérols, relevant de son domaine privé ;

Considérant la volonté communale d'organiser l'événement culturel autour de la coupe du monde de rugby : « La bodega du rugby » ;

DÉCIDE

Article 1 : La convention est signée avec l'association et les entreprises suivantes :

- L'association « Comité de la jeunesse de Pérols »
- « La Sénégalaise »
- « Aux Délices S & J »

Article 2 : La période d'utilisation est la suivante :

Du dimanche 15 octobre 2023 à 18h00 et prendra fin le dimanche 15 octobre 2023 à 00h00.

Article 3 : L'utilisation du site est consentie au tarif de :

- 30,00 € par stand alimentaire/food truck par jour
- Gratuit pour l'association

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de la publication, de la notification à l'intéressé et de l'exécution de la présente décision, qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal et dont

ampliation sera transmise au représentant de l'État pour contrôle de légalité ainsi qu'à Monsieur le Comptable public.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Pérols, le 11 octobre 2023
Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire,
Jean-Pierre RICO

